



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402783-20231212-DEL2023_113-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_113

CREATION D'UN EMPLOI d'ATSEM, SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Étaient absents :

Mme Wendy GHESQUIER.
M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent détenant le grade d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, en disponibilité depuis le 1^{er} septembre 2023, a notifié sa démission au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il a été décidé d'un commun accord entre la municipalité et l'agent qui assurait les fonctions de référent des ATSEM que cette mission lui serait retirée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le poste est par conséquent vacant depuis cette date et l'intérim est assuré en interne par l'agent en charge de la restauration scolaire. Il devient donc urgent de recruter un nouveau référent ATSEM détenant une expérience confirmée.

Pour ce faire, il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint technique de l'agent démissionnaire et de créer un emploi ouvert au cadre d'emploi des ATSEM (3 grades).

En cas de vacance de poste future, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP). Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du CGFP, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	27	26	TEMPS COMPLET	15 décembre 2023
CREATION *	ATSEM	C	0	1	TEMPS COMPLET	15 décembre 2023
CREATION *	ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	0	1	TEMPS COMPLET	15 décembre 2023
CREATION *	ATSEM PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	3	4	TEMPS COMPLET	15 décembre 2023

*selon le grade de l'agent retenu, 1 seul emploi sur les 3 sera maintenu. Les 2 postes créés et non-pourvus seront supprimés par délibération ultérieure du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs existant (**annexe n° 5**) ;

Vu l'avis du comité social territorial du le 12 décembre 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

- de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14 DEC. 2023

Notifié par mise en ligne le : 15 DEC. 2023

Le directeur général des services



